



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-68161>

Département(s) de publication : 32

Annonce n° 24-68161

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-13405

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Mairie D'Auch

**Type de Numéro national d'identification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21320013200016

**Ville :** AUCH CEDEX

**Code postal :** 32007

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 32

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** CREATION D'UN SKATEPARK

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45223000

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Création d'un Skatepark (conception et réalisation) sur la zone enherbée à l'extrémité de la zone Endoumingue. Les terrains exploitables constituent une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>, dont une partie en extension hypothétique du projet

**Critères d'attribution :** énoncé dans le Rc

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Nombre d'offres reçues : 3 Date d'attribution : 27/05/24 Marché n° : 24v10 Groupement Minimum Skateparks (mandataire)- City Playground - Xmge, 2 place Clémence Lefevre, 44200 Nantes Montant Ht min : 179 030,00 Euros Renseignements complémentaires : Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (Cja), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Cja, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Cja. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à

R. 421-7 du Cja, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).  
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 12/06/2024**